

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 FÉVRIER 2016

Procès verbal publié et affiché le 2 mars 2016

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- 13 – Maintien de formalité de permis de démolir et de déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôtures sur tout le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) 2016,
- 3- Election des adjoints de la commune déléguée de Beaupréau,
- 4- Election des adjoints de la commune déléguée de La Jubaudière,
- 5- Formation des commissions municipales,
- 6- Délégations du conseil municipal au maire,
- 7- Indemnités des élus : modifications,
- 8- Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- 9- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- 10- Tarifs des salles Beaupréau-en-Mauges,
- 11- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,
- 12- Lotissement communal Beauvois 2 – Beaupréau : vente du lot n°11,
- 13- Prescription de la modification n°7 du PLU de la commune déléguée de Beaupréau,
- 14- Projet du parc éolien des Grands Fresnes – La Poitevinière,
- 15- Contrat de location garage communal n°2 – Gesté,
- 16- Contrat de location garage communal n°7 – Gesté,
- 17- OPAH – attribution de subventions aux particuliers,
- 18- CCID – proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants,
- 19- Restauration collective du May-sur-Evre : convention financière,
- 20- SIEMML : participation aux travaux – versement d'un fonds de concours,
- 21- Consultation marché à bon de commande voirie,
- 22- Opérations d'investissement 2016,
- 23- Désignation de délégués au SIEMML,
- 24- Bail pour l'installation d'une antenne dans le clocher de l'église Saint Martin à Beaupréau,
- 25- Affaires diverses.

Étaient présents :

- Mme Marie-Jeanne AFCHAIN
- M. Franck AUBIN
- Mme Dolorès AUGER
- M. Tristan BARRE
- Mme Annick BAUMARD
- M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Françoise BEAUMIER
- Mme Josette BERNARD
- M. Michel BESNARD
- Mme Bernadette BIDET
- M. Michel BLANCHARD
- M. Régis BLANCHARD
- M. Fredy BOURCIER
- M. Emmanuel BOUSSION
- Mme Annick BRAUD
- Mme Christine BREMOND
- M. Jean-Yves CAILLEAU
- Mme Suzanne CESBRON
- Mme Sylvie CHARRIER
- Mme Sandrine CHAUVAT
- Mme Régine CHAUVIERE
- M. Alain CHAUVIRE
- Mme Josette CHAUVIRE
- M. Claude CHENE
- M. Guy CHESNE
- M. Gérard CHEVALIER
- M. Christophe CHOLET
- M. Denis COGNIER
- Mme Thérèse COLINEAU
- Mme Céline COSNEAU
- M. Geoffrey COSQUER
- Mme Pauline COURAUD
- Mme Danielle COURBET
- M. Philippe COURPAT
- M. Serge COUSSEAU
- M. Erlé COUVRAND
- M. Dominique DAVID
- M. Christian DAVY
- M. Bertrand DELAHAYE
- M. Cédric DELAUNAY
- Mme Marie-Ange DENECHERE
- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Annabelle DOIEZIE
- Mme Catherine DOUET
- M. Laurent DUFEU
- M. Olivier DUPAS
- Mme Sylvie DUPONT
- Mme Aurélie DURAND
- M. Jacques DURAND
- Mme Myriam DURAND
- Mme Sonia FAUCHEUX
- Mme Françoise FEUILLATRE
- M. Bernard GALLARD
- M. Christophe GALLARD
- Mme Martine GALLARD
- M. Francis GILBERT
- Mme Anita GIRARD
- Mme Geneviève GIVEL
- M. Dominique GOURDON
- M. Michel GOURIN
- M. Gildas GREGOIRE
- M. Philippe GRIMAUD
- Mme Michelle GUILBERY
- Mme Sylvie GUILLEMIN
- M. Vincent GUITTON
- Mme Gladys HUMEAU
- M. Henri-Noël JEANNETEAU
- Mme Christelle LANDREAU
- M. Daniel LANDREAU
- Mme Céline LAURENDEAU
- M. Christian LAURENDEAU
- M. Régis LEBRUN
- M. François-Xavier LECLERC
- Mme Marie-Noëlle LEGER
- M. Gilles LEROY
- M. Jacky LETHEULE
- Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Joseph LORRE
- M. Bernard LUSSON
- M. Régis LUSSON
- M. Luc MARTIN
- M. Gilles MARTINEAU
- Mme Bernadette MARY
- M. Jean-Michel MARY
- Mme Karine MATHIEU
- Mme Michelle MAUGET
- M. Pascal MENARD
- M. Philippe MENARD
- M. Jean-Charles MERAND
- Mme Martine MERAND
- M. Thierry MERCERON
- M. Philippe MOREAU
- M. Jean-Pierre MORILLE
- M. Jean-Claude MORINIÈRE
- Mme Clarisse MORON
- M. Benoît NAIN
- Mme Sandrine NDIAYE
- M. Jean-Yves ONILLON
- Mme Valérie PAPIN
- M. Éric PASQUIER
- M. Yvonnick PASTRE
- Mme Sylvie PINEAU
- M. Marcel PIOUS
- Mme Liliane PITON
- M. Yves POHU
- Mme Anne POIRIER
- Mme Isabelle POIRIER
- M. Philippe POMARAT
- M. Luc-Paul PREVOST
- Mme Claudine RABIN
- Mme Françoise RETHORE
- Mme Katy RICHAUDEAU
- M. Ambroise ROUSSEAU
- Mme Claudia SABLE
- M. Gérard SAMSON
- M. Didier SAUVESTRE
- Mme Magalie SECHE
- Mme Françoise SOULARD
- M. Dominique SOURICE
- M. Martial SOURICE
- M. Christophe SOURISSEAU
- M. Jean-Michel SUBILEAU
- Mme Elisabeth TARTRE
- Mme Claudine TERRIEN
- M. Jérémy THOMAS
- Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- M. Gérard VIAULT

Absents ayant donné procuration :

- Mme Julie ANTIER
- M. Jean-Luc BOSSOREIL
- Mme Anne BOURCHENIN
- M. Mickaël BREUT
- Mme Armelle CAILLEAU
- Mme Martine CHIRON
- M. Patrice COULBAULT
- M. Jean-Robert GACHET
- M. Christophe GOHIER
- M. Bruno GOURICHON
- Mme Marion LE PALLEC
- Mme Sophie LEBOEUF
- Mme Estelle MARCHAND
- M. Roland MASSE
- Mme Christine OUVREARD
- M. Christophe PERDRIAU
- Mme Brigitte POHU
- Mme Cécile PRIOUR

Étaient excusés :

- Mme Linda BARRAUD
- Mme Michelle BEAUVAIS
- Mme Virginie DURAND
- Mme Delphine ETOURNEUX
- M. Frédéric LAURENDEAU
- M. Christophe LEGUENNAN
- M. Alban NOEL
- Mme Emmanuelle PETIT
- Mme Jeanne Marie PETITE
- Mme Annie RAFFEGEAU
- Mme Aurélie RIPOCHE
- M. Guillaume SECHER
- Mme Marie-Juliette TANGUY

Étaient absents :

- M. Sébastien ALLAIRE
- Mme Magalile ANISIS
- Mme Maryse BOISIAUD
- M. Patrice BUSSY
- M. Gonzague D'ANTHENAISE
- Mme Sandrine DELAUNAY
- Mme Corine DHENIN
- Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
- Mme Catherine GAUTIER
- Mme Annabel LEDUC
- M. Laurent LEFRANCOIS
- M. Régis LEVY
- M. Jérôme MADY
- M. Jérôme MURZEAU
- Mme Sabrina RAIMBAULT
- Mme Sabrina RETHORE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016

Monsieur Jean-Yves ONILLON est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2016-13 du 25 janvier 2016 : création d'une régie de recettes dénommée "Location des salles et matériels communaux" pour les communes déléguées d'Andrezé, La Chapelle-du-Genêt, Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin en Mauges, La Poitevineière, Saint Philbert en Mauges et Villedieu la Blouère.
- N° 2016-14 du 25 janvier 2016 : création d'une régie de recettes dénommée "Location des salles et matériels communaux" pour la commune déléguée de Beaupréau.
- N° 2016-15 du 25 janvier 2016 : création d'une régie de recettes dénommée "Services de proximité" pour la commune de Beaupréau-en-Mauges afin d'encaisser les produits suivants : produits sports, tickets de minibus, guide de rando, photocopies et fax, produits de l'aire naturelle de la Thévinière, produits de restauration scolaire, facturation des TAP, produits maisons de l'enfance et concession cimetière.
- N° 2016-16 du 26 janvier 2016 : contrat de maintenance avec la Société PORTALP (95330 Domont) pour la maintenance des deux rideaux métalliques de la piscine Aqua'Mauges pour un montant annuel de 200 € HT.
- N° 2016-17 du 26 janvier 2016 : contrat passé pour une mission avec la Société URBA OUEST CONSEIL (44590 Derval) pour la réalisation de la numérisation du zonage du PLU de La Chapelle-du-Genêt pour un montant de 1.500 € TTC.
- N° 2016-18 du 29 janvier 2016 : déclaration du marché n°2015-23 "Fouilles archéologiques préalables aux travaux de reconstruction de l'église de la commune déléguée de Gesté, sans suite pour des motifs d'intérêt général, le coût estimé des prestations dépassant le budget disponible et pouvant être réalisées pour un montant nettement moins élevé sur des bases techniques nouvelles.
- N° 2016-19 du 4 février 2016 : contrat de maintenance avec la Société JF CESBRON (49484 St Sylvain d'Anjou) pour l'entretien du matériel de cuisine de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère pour un montant de 680 € HT.
- N° 2016-20 du 4 février 2016 : convention avec l'association Club Plongée Ancenis Club Subaquatique pour la mise en œuvre de l'activité plongée à la piscine Aqua'Mauges du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.
- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**
- N° 2016-05 du 13 janvier 2016 : section AL n°28 situé 4 rue Monseigneur Cesbron à Beaupréau, d'une superficie totale de 547 m² appartenant aux Consorts BOUCHET.
- N° 2016-06 du 13 janvier 2016 : section AC n°3 situé 3 rue Maréchal Foch à Beaupréau, d'une superficie totale de 610 m² appartenant à la Société CEMA.
- N° 2016-07 du 13 janvier 2016 : section AC n°439, n°440, n°442 et n°443 situé 31 bis rue Mont-de-Vie à Beaupréau, d'une superficie totale de 389 m² appartenant Mme Amandine CHARBONNEAU.
- N° 2016-08 du 13 janvier 2016 : section AD n°6 situé 34 rue Mont-de-Vie à Beaupréau, d'une superficie totale de 476 m² appartenant aux Consorts CHAUVAT.
- N° 2016-09 du 22 janvier 2016 : section AB n°227, n°228, n°229, n°230 et n°546 situé 20 et 22 rue d'Anjou à Gesté, d'une superficie totale de 645 m² appartenant à M. Esteban CORRÉ et Mme Isabelle ZULUETA.
- N° 2016-10 du 22 janvier 2016 : section C n°815 situé 13 rue Eugène Bompas à Gesté, d'une superficie totale de 564 m² appartenant à M. Gyfabien OSSENDE NDOÑO et Mme Caroline KERRAND.
- N° 2016-11 du 25 janvier 2016 : section AD n°482 situé 13 rue des Tisserands à Gesté, d'une superficie totale de 730 m² appartenant à M. Mathieu PIET et Mme Meggie DOUILLARD.
- N° 2016-12 du 25 janvier 2016 : section AD n°189 situé 5 impasse de l'Eglise à La Jubaudière, d'une superficie totale de 364 m² appartenant à M. Etienne RETHORE.
- N° 2016-21 du 8 février 2016 : section AC n°225 situé 79 rue de Bejarry à Gesté, d'une superficie totale de 588 m² appartenant aux Consorts FLEURANCE.
- N° 2016-22 du 9 février 2016 : section AN n°79 situé 14 rue de la Cité à Beaupréau, d'une superficie totale de 341 m² appartenant aux Consorts TOUBLANC.
- N° 2016-23 du 9 février 2016 : section AB n°846p situé rue du Souvenir à Gesté, d'une superficie totale de 23 m² appartenant à Mme et M. Thierry GUILLON.
- N° 2016-24 du 9 février 2016 : section AB n°301, n°302 et n°303 situé 13 rue du Souvenir à Gesté, d'une superficie totale de 784 m² appartenant à M. Jean BIROT.

- N° 2016-25 du 9 février 2016 : section AB n°215p situé 2 rue Beausoleil à Andrezé, d'une superficie totale de 1 910 m² appartenant aux Consorts BOUCHET.
- N° 2016-26 du 9 février 2016 : section F n°1018 situé Le Petit Bois Chauvigné à Jallais, d'une superficie totale de 1 025 m² appartenant au Centre de formation et de promotion des Maisons familiales rurales.
- N° 2016-27 du 9 février 2016 : section AC n°1154, n°1155, n°1156 et n°1157 situé L'Espérance à Jallais, d'une superficie totale de 124 m² appartenant à Mme Marguerite DUPÉ.
- N° 2016-28 du 9 février 2016 : section AB n°248 situé 22 rue Saint Jean à Jallais, d'une superficie totale de 520 m² appartenant à M. Jean-Marc MENESPLIER et Mme Anne BAUDIN.
- N° 2016-29 du 11 février 2016 : section AD n°141 et n°143 situé 20 résidence des Quatre Vents à La Jubaudière, d'une superficie totale de 327 m² appartenant à Mme et M. Yoan BROSSIER.
- N° 2016-30 du 11 février 2016 : section AB n°215p et n°221p situé 2 rue Beausoleil à Andrezé, d'une superficie totale de 3 740 m² appartenant aux Consorts BOUCHET.

2 – DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) 2016

Le maire rappelle à l'assemblée que jusqu'au vote, le 7 août 2015, de la loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communes de 3 500 habitants et plus devaient organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB). Il indique que dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu exact devant être précisé par décret, non paru à ce jour. Le dit ROB doit être transmis au préfet, au président de l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication, ce qui sera également précisé par décret.

Avant de présenter le rapport à l'assemblée, le maire ajoute que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Rapport d'Orientations Budgétaires

1 – Présentation de la commune de Beaupréau-en-Mauges

La commune de Beaupréau-en-Mauges est une commune nouvelle créée le 15 décembre 2015 avec l'ensemble des dix communes qui composait la communauté de communes du Centre Mauges, entraînant ainsi la disparition de cette dernière. Elle compte 22 385 habitants (population municipale) et une population totale de 23 078 habitants (pop.INSEE au 01/01/2013).

La création de la commune nouvelle a été rendue possible par les travaux conduits par les élus du territoire depuis le début du mandat 2008-2014, avec un renforcement de la mutualisation des services. Cette dernière a conduit les élus à un transfert de nombreuses compétences : ensemble de la voirie, espaces-verts, informatique, création de services communs Finances et RH. L'adoption d'un pacte financier et fiscal, puis d'un projet de territoire, le lancement d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), le transfert de tous les agents des services techniques opérationnels, ont aussi considérablement préparé et favorisé le passage à la commune nouvelle. Celui-ci est en quelques sorte l'aboutissement d'un long travail collectif, lequel a permis aux élus d'acquiescer une vision commune du développement souhaitable et soutenable pour le territoire.

Située au cœur des Mauges avec cinq autres communes nouvelles créées le même jour, ces six communes nouvelles se sont regroupées pour former Mauges Communauté, une communauté d'agglomération de 118 118 habitants.

En comptant la commune de Bégrolles-en-Mauges, laquelle a quitté l'ancienne communauté de communes le 30 juin 2015, le territoire des 11 communes comptait en 2012, 10 325 logements, 9 679 ménages fiscaux, 8 370 emplois (salarié et non salarié) et un taux de chômage des 15 à 64 ans de 7,7%.

Le maire indique que l'augmentation régulière de la population et l'accueil de nouveaux ménages, permettent une évolution positive des bases d'imposition, une dynamique pour les services, une baisse automatique de l'endettement par habitant et la création d'emplois présentsiels.

Il ajoute que l'économie et l'emploi sont une richesse et favorisent l'attractivité du territoire. Les élus ont un rôle majeur à jouer pour garder la confiance et l'environnement qui encouragent les acteurs économiques à développer leur activité et à créer des liens forts entre eux, source d'un dynamisme économique.

De plus, l'offre de services pour les familles du territoire est également un enjeu important d'attractivité.

2 – Contexte budgétaire et financier

2.1 - Situation budgétaire et financière de Beaupréau-en-Mauges

Une étude réalisée par la DDFIP de Maine-et-Loire en novembre 2014 a montré que la situation consolidée budgétaire, financière et fiscale du Centre Mauges était favorable à la création d'une commune nouvelle.

2.2 – Dotations

La forte réduction des dotations opérées depuis plusieurs années par l'Etat, avec notamment la contribution au redressement des finances publiques, devrait être stoppée au moins pour les trois prochains exercices, du fait du dispositif prévu dans la loi NOTRe de maintenir le cumul des dotations perçues par les communes et l'EPCI formant une commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne intercommunalité. L'enveloppe des dotations devrait demeurer stable en 2016, 2017 et 2018.

Les concours de l'Etat étaient de 307 euros/habitant en 2013, pour 324 au niveau régional et 332 au niveau national.

Le départ de la commune de Bégrolles-en-Mauges le 30 juin 2015 conduit à une perte de 5,95% du montant des dotations et de la fiscalité.

2.3 – Subventions

Il convient de travailler à bien préparer les dossiers pour rechercher les financements possibles, tant au niveau de l'Europe, que de l'Etat, de la Région ou des autres organismes (Agence de l'Eau...).

Le Département connaissant de graves difficultés de financement, il ne faudra pas espérer obtenir de dotations très importantes de ce côté-là.

3 – Evolution des dépenses de fonctionnement

Le maire indique que la commune nouvelle doit permettre de maîtriser ces budgets de fonctionnement en pesant sur tous les domaines (fournitures, personnel, optimiser voir prioriser les services) et en faisant des gains d'échelle.

Il ajoute que tous, élus et agents, doivent s'impliquer en permanence dans cette démarche volontaire.

Il conviendra de prendre en compte la réforme territoriale importante sur le Pays des Mauges pour mesurer les impacts qu'auront les transferts de compétences vers Mauges Communauté : économie, aire d'accueil des gens du voyage, aménagement numérique, mobilité. Les conséquences de ces transferts invitent à rester prudent en gardant des marges de manœuvre pour assumer des dépenses externes qui n'auraient pas encore été évaluées. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) aura un important travail à réaliser dans les prochains mois.

Avec 34,8 millions d'euros de recettes et 26,2 millions de dépenses de fonctionnement, le compte administratif consolidé prévisionnel permettrait de dégager un autofinancement brut de 8,6 millions d'euros.

4 – Evolution des charges de personnel

4.1 – Effectifs

Beaupréau-en-Mauges compte 320 salariés, pour 220 ETP (équivalent temps plein) au 1^{er} janvier 2016, y compris les agents recrutés à la rentrée scolaire dernière dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périodiques).

En 2013, les charges de personnel du territoire étaient de 293 euros/habitant. Pour les communes de même strate, ce ratio était de 380 euros au niveau régional et de 424 euros au niveau national.

4.2 – Temps de travail

Issus de onze collectivités différentes, les temps de travail des agents ne sont pas identiques. Un travail de fonds sera entrepris prochainement et présenté au Comité Technique (paritaire) qui sera élu en avril ou mai prochain.

Aujourd'hui les agents des services techniques opérationnels ont un temps de travail de 37,5 heures hebdo, ceux des services administratifs sont de 35 ou 39 heures hebdo.

Des agents sur des métiers spécifiques ont des temps de travail très différents : professeurs de l'école de musique, agents de service, aides-soignantes...

4.3 – Rémunération

Les dix communes et la communauté de communes n'avaient pas exactement la même politique salariale. Cependant elles étaient assez proches.

Un régime indemnitaire commun avait été mis en place le 1^{er} janvier 2013, date d'intégration ou de mutation des 53 agents des services techniques opérationnels au sein de la communauté de communes.

La création de la commune nouvelle va conduire à ouvrir des travaux d'harmonisation pour créer un régime indemnitaire commun à tous les agents de Beaupréau-en-Mauges.

Sur le schéma de ce qui s'était pratiqué en 2013, il est envisagé de ne pas aligner le régime indemnitaire commun sur celui le plus favorable ; en effet, la collectivité aurait du mal à supporter une augmentation trop importante de son budget affecté aux charges de personnels. Il sera plutôt défini un régime cible sur lequel seront alignés les agents qui aujourd'hui ont un régime inférieur, les autres conserveront, à titre individuel, leur régime actuel.

5 – Programmation des équipements : Plan Pluriannuel d'Investissements

Les membres du bureau (maire, maires délégués et adjoints) se sont réunis le 14 janvier 2016, avec plusieurs adjoints délégués en charge des finances dans leur commune déléguée, pour faire un point sur le recensement des opérations d'investissement projetées sur la période 2016 – 2020.

Plusieurs tableaux récapitulatifs avaient été montés par le service des Finances, à partir des éléments recensés auprès de chacune des communes déléguées par le directeur des services techniques et les anciens directeurs et secrétaires généraux des communes.

L'intérêt de construire un Plan Pluriannuel d'Investissements à l'échelle de Beaupréau-en-Mauges est double :

- d'abord, construire un développement équilibré et partagé du territoire, à partir des projets des communes déléguées qui doivent être étudiés et validés par les commissions, puis par le bureau municipal ;
- ensuite, programmer la réalisation des investissements en fonction :
 - o des délais de réalisation d'études préalables,
 - o des moyens financiers disponibles (résultats antérieurs reportés, capacité d'autofinancement, subventions à solliciter – subventions accordées...),
 - o de la capacité à mettre en œuvre les projets,
 - o du niveau d'endettement défini.

La réunion de janvier dernier a permis de procéder à des arbitrages et de classer les équipements à réaliser en priorité sur les prochains exercices, selon le tableau récapitulatif thématique suivant :

Étiquettes de lignes	BP2016	2017	2018	2019	TOTAL PROJETS
20 - INFRASTRUCTURES	4 672 981 €	3 175 000 €	2 432 500 €	1 639 500 €	11 919 981 €
21 - BATIMENTS/PATRIMOINE	3 872 600 €	1 794 820 €	1 300 220 €	667 220 €	7 634 860 €
22 - SPORT	1 647 731 €	1 031 800 €	303 500 €	221 000 €	3 204 031 €

23 - CIMETIERES	41 380 €	6 000 €	100 000 €		1 47 380 €
24 - CULTURE	227 595 €	42 000 €	227 000 €	253 000 €	749 595 €
25 - PATRIMOINE CULTUEL	1 262 146 €	1 320 224 €	370 000 €	133 000 €	3 085 370 €
26 - SOCIAL	1 827 658 €				1 827 658 €
27 - ENFANCE/JEUNESSE	46 048 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	49 048€
28 - ESPACES PUBLICS	300 930 €	55 708 €	46 708 €	44 908 €	448 254 €
29 - ADMINISTRATION GENERALE	18 479 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	37 979 €
30 - SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	337 103 €	314 400 €	230 200 €	229 000 €	1 110 703 €
31 - URBANISME	604 638 €	239 000 €	135 000 €	50 000 €	1 028 638 €
32 - INFORMATIQUE	201 017 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	441 017 €
33 - TECHNIQUES	550 902 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €	1 000 902 €
NON AFFECTE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
Total général	15 612 708 €	8 317 952 €	5 334 128 €	3 426 628 €	32 691 416 €

6 – Evolution de l'endettement

Au 1^{er} janvier 2016, la dette consolidée de Beupréau-en-Mauges est de 623 euros/habitant. Elle ne prend pas en compte la dette de Mauges Communauté.

Les collectivités de la même strate avaient en 2013 un encours de dette de 978 euros/hab. au niveau régional et de 936 euros au niveau national.

Il est proposé de définir un plafond d'endettement pour 2020 à 600 euros/habitant ; ceci afin de rester prudent et anticiper une possible chute brutale des dotations de l'Etat à l'issue de la période de garantie des ressources qui s'achèvera le 31 décembre 2018.

Ainsi un recours modéré à l'emprunt obligera à une gestion rigoureuse et permettra de garder une marge de manœuvre pour préserver l'avenir.

Dette au 1er janvier	2016	2017	2018	2019	2020
Dette en capital en Million d'€	14,5	12,8	11,5	10,3	9,2
Dette en capital en €/habitant	623	550	494	443	397

7 – Evolution de la fiscalité des ménages

Il est proposé de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales (TH, FB, FNB) d'ici la fin du mandat. Une comparaison avec les communes voisines pourra se faire à l'issue de la période de lissage commencée en 2016 sur notre territoire.

Le débat est ouvert.

Avant d'ouvrir le débat d'orientations budgétaires (DOB) avec les membres de l'assemblée, le maire présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le maire précise que la dette de Mauges Communauté est de 120 euros/habitant dont la quasi-totalité est liée à la dette économique (zones d'activités et bâtiments relais artisanaux et industriels).

Le maire souligne que la dette de Beaupréau-en-Mauges va diminuer assez fortement (près de 37%) dans les quatre prochaines années.

Annick Braud, adjointe au maire, indique que cette diminution de l'endettement permettra de maintenir un bon niveau d'investissement sur le territoire sans augmenter le taux d'endettement.

Franck Aubin, adjoint au maire, maire délégué de La Jubaudière, précise que la fiscalité devrait rester stable, avec cependant des variations dues à l'ajustement des taux entre les communes déléguées pendant la période de lissage qui courra de 2016 à 2020.

Philippe Pomarat demande des précisions au sujet de la dette de Mauges Communauté.

Le maire précise que ne seront transférées que les zones qui ont des équipements publics ; il ajoute que le cabinet KPMG a reçu une mission pour le calcul des charges transférées.

Luc-Paul Prévost demande à quoi correspondent les 15 millions d'euros qu'il est envisagé d'inscrire en crédits d'investissements pour 2016. Le maire précise que la moitié correspond à des reports (restes à réaliser et résultats prévisionnels de l'exercice précédent).

Le maire demande ce que pensent les élus sur le choix proposé de fixer l'endettement à 600 euros/habitant, et de maintenir les taux des trois taxes locales. Aucune remarque n'est formulée par les membres de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte, par 135 voix POUR – 1 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (3 élus n'ont pas pris part au vote) le rapport présenté par le maire et les débats qui ont suivi sur les orientations données pour construire le budget 2016.

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du conseil municipal, Mme Claudine RABIN, qui était alors 1^{ère} adjointe de la commune déléguée de Beaupréau, a été élue maire déléguée de la même commune.

Il précise que la commune déléguée de Beaupréau souhaite élire une nouvelle adjointe.

Il rappelle également que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal de créer 7 (sept) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Beaupréau,

Après un appel de candidature, Monsieur le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

- 1^{er} adjoint au maire : SAUVESTRE Didier
- 2^{ème} adjointe au maire : TUFFEREAU Marie-Claude
- 3^{ème} adjoint au maire : LORRE Joseph
- 4^{ème} adjointe au maire : LÉGER Marie-Noëlle
- 5^{ème} adjoint au maire : BAUMARD Jean-Marie
- 6^{ème} adjointe au maire : MAUGET Michelle
- 7^{ème} adjoint au maire : MARY Jean-Michel.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 140
- abstentions : 8
- suffrages exprimés : 132
- majorité absolue : 67

A obtenu :

- liste conduite par M. Didier SAUVESTRE : 128 voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Didier SAUVESTRE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Le conseil municipal adopte cette liste par 128 voix POUR et 4 voix CONTRE.

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIERE

Franck AUBIN, maire délégué de La Jubaudière, fait savoir qu'il est proposé au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint délégué en remplacement de M. Jean-Philippe MUSSET, adjoint délégué démissionnaire.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'élire la liste présentée :

- 1^{er} adjoint délégué : SUBILEAU Jean-Michel
- 2^{ème} adjointe déléguée : LIBAULT Marie-Line
- 3^{ème} adjointe déléguée : BERNARD Josette
- 4^{ème} adjoint délégué : LUSSON Bernard.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 142
- abstentions : 6
- suffrages exprimés : 136
- majorité absolue : 69

A obtenu :

- liste conduite par M. SUBILEAU Jean-Michel : 135 voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. SUBILEAU, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Le conseil municipal adopte cette liste par 135 voix POUR et 1 voix CONTRE.

5 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Annick BRAUD, première adjointe, présente à l'assemblée le projet de formation des commissions municipales. Il rappelle qu'elles ont été formées à partir du projet de gouvernance de la commune nouvelle élaboré à partir de l'été 2015.

Les maires délégués ont pu faire le point avec chacun des conseils délégués pour amender le dernier projet qui avait été transmis avec la convocation au conseil municipal de janvier dernier.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la liste suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	CHEVALIER Gérard – ONILLON Jean-Yves – BRAUD Annick – AUBIN Franck – RABIN Claudine - COLINEAU Thérèse – CHAUVIRÉ Alain – GACHET Jean-Robert – GALLARD Bernard – LEBRUN Régis – POHU Yves – ROUSSEAU Ambroise – CHENE Claude – GALLARD Martine – SAUVESTRE Didier – AUGER Dolorès – COSQUER Geoffrey – SOURISSEAU Christophe - MORILLE Jean-Pierre – SOURICE Dominique – COUSSEAU Serge – COURPAT Philippe –LECLERC François-Xavier – DELAUNAY Cédric – LORRE Joseph – MARY Jean-Michel – TUFFEREAU Marie-Claude – BLANCHARD Michel –COUVRAND Erlé – LUSSON Bernard –SOULARD Françoise – CHOLET Christophe –BREUT Mickaël – GOHIER Christophe
NUMERIQUE - TIC - INFORMATIQUE - CYBER.	CHEVALIER Gérard – COURPAT Philippe – PREVOST Luc-Paul – DELAUNAY Cédric – NOEL Alban – COUVRAND Erlé – NAIN Benoît – GIVEL Geneviève – COULBAULT Patrice – DURAND Jacques – BARRE Tristan – BREUT Mickaël – COSQUER Geoffrey – LE GUENNAN Christophe
COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES	CHEVALIER Gérard – CHAUVIRE Alain – LUSSON Bernard – CHENE Claude – SOULARD Françoise - SAUVESTRE Didier – HUMEAU Gladys
ORGANISATION - EVALUATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Président : CHEVALIER Gérard Titulaires : ROUSSEAU Ambroise – CHAUVIRE Alain – BRAUD Annick – LEBRUN Régis – CHENE Claude Suppléants : ONILLON Jean-Yves – POHU Yves – LUSSON Bernard – GALLARD Bernard – SAUVESTRE Didier
COOPERATION DECENTRALISÉE - JUMELAGES	CHEVALIER Gérard – GALLARD Martine – PREVOST Luc-Paul – MERCERON Thierry – PIOUS Marcel – BIDEZ Bernadette – POHU Yves – AFCHAIN Marie-Jeanne
PROXIMITÉ - VIE ASSOCIATIVE	CHEVALIER Gérard – COLINEAU Thérèse – CHAUVIRE Alain – LIBAULT Marie-Line – PITON Liliane – CHOLET Christophe – POMMARAT Philippe – VIAULT Gérard – SUBILEAU Jean-Michel – TANGUY Marie-Juliette – LEGER Marie-Noëlle – MERCERON Thierry – GILBERT François – VIAULT Gérard – DURAND Aurélie – PINEAU Sylvie – CHARRIER Sylvie – BEAUMIER Françoise – AFCHAIN Marie-Jeanne
ECONOMIE - AGRICULTURE - EMPLOI	CHEVALIER Gérard – ONILLON Jean-Yves – SAUVESTRE Didier – LEBRUN Régis – DUPAS Olivier – MORILLE Jean-Pierre – CHAUVIRE Alain – LECLERC François-Xavier – COUSSEAU Serge – CHIRON Martine – LEROY Gilles – GRIMAUD Philippe – GALLARD Christophe – BOURCIER Freddy – CHAUVIRE Josette – BLANCHARD Michel – GUILLEMIN Sylvie – LAURENDEAU Christian – SUBILEAU Jean-Michel – LIBAULT Marie-Line – LUSSON Régis – CHENE Claude – PASTRE Yvonnick – LAURENDEAU Frédéric – MERAND Jean-Charles – COSQUER Geoffrey - HUMEAU Gladys
AMÉNAGEMENT - INFRASTRUCTURES	CHEVALIER Gérard – CHENE Claude – POHU Yves – LAURENDEAU Christian – GOHIER Christophe – BLANCHARD Michel – BESNARD Michel – MARY Jean-Michel – CAILLEAU Jean-Yves – DAVY Christian – BLANCHARD Régis MENARD Pascal – BOURCIER Freddy – MARTIN Luc – MOREAU Philippe – GALLARD Christine – PASQUIER Eric – POMARAT Philippe – GILBERT François – CESBRON Suzanne – GOURICHON Bruno – LAURENDEAU Christian – SECHER Guillaume – LUSSON Régis – PASTRE Yvonnick – BOUSSON Emmanuel – MARTINEAU Gilles – DURAND Jacques – BARRE Tristan – GREGOIRE Gildas – LANDREAU Daniel – COSQUER Geoffrey – CHENE Guy – LANDREAU Daniel
PATRIMOINE BATI	CHEVALIER Gérard – GALLARD Bernard – LORRE Joseph – BREUT Mickaël – GILBERT François – MARTINEAU Gilles – CAILLEAU Jean-Yves - MERAND Jean-Charles - MASSE Roland - GOURIN Michel - LAURENDEAU Céline – FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise - FEUILLATRE Françoise - GOURICHON Bruno - COGNIER Denis - SOURICE Dominique – PASTRE Yvonnick – SOURICE Martial - d'ANTHENAISE Gonzague - BARRE Tristan - BUSSY Patrice - LANDREAU Daniel - LEFRANCOIS Laurent - GREGOIRE Gildas – LUSSON Bernard – LIBAULT Marie-Line – CESBRON Suzanne
URBANISME - HABITAT	CHEVALIER Gérard – AUBIN Franck - COSQUER Geoffrey - TUFFEREAU Marie-Claude - - SOURICE Dominique - MORILLE Jean-Pierre - MORINIERE Jean-Claude - CAILLEAU Jean-Yves - ONILLON Jean-Yves - LORRE Joseph - FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise - DAVY Christian - MOREAU Philippe - GALLARD Christophe - CHAUVIRE Josette - COURBET Danielle - MASSÉ Roland - SAMSON Gérard - BRAUD Annick - BAUMARD Annick - COLINEAU Thérèse - JEANNETEAU H-Noël – LEBRUN Régis - SOURICE Martial - LAURENDEAU Frédérique - CHOLET Christophe - POHU Yves - DUPONT Sylvie – CHENE Guy – GOHIER Christophe – DUFEU Laurent
ENVIRONNEMENT - ENERGIES RENOUVELABLES	CHEVALIER Gérard – LEBRUN Régis - GACHET Jean-Robert - LORRE Joseph - CHÉNÉ Guy - BESNARD Michel - GRIMAUD Philippe - MORINIERE Jean-Claude - MENARD Philippe - MORON Clarisse - DAVY Christian - PASQUIER Eric - MASSE Roland - SAMSON Gérard - CHAUVIERE Régine - MENARD Pascal - COURAUD Pauline - JEANNETEAU H-Noël - D'ANTHENAISE Gonzague - LEVY Régis – GUITTON Vincent – FAUCHEUX Sonia

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

<p>PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE</p>	<p>CHEVALIER Gérard – GALLARD Martine - RETHORÉ Françoise - DENECHERE Marie-Ange - COSNEAU Céline - PAPIN Valérie – GOURDON Dominique - ANISIS Magalie - NDIAYE Sandrine - GOURIN Michel – MAUGET Michelle - DOUET Catherine - BREMOND Christine - MATHIEU Karine - POIRIER Anne – LE PALLEC Marion - BARRAUD Linda - GIRARD Anita - BERNARD Josette - DOIEZIE Annabelle - MERAND Martine - RAIMBAULT Sabrina - RICHAUDEAU Katy - NEGRE Myriam - FAUCHEUX Sonia - MADY Jérôme - GAUTIER Catherine - BEAUVAIS Michelle - SECHE Magalie - LANDREAU Christelle - TARTRE Elisabeth – DESLANDES Stéphanie</p>
<p>AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORT</p>	<p>CHEVALIER Gérard – BRAUD Annick - BAUMARD Jean-Marie - DUPAS Olivier - LEGER Marie-Noëlle - MARY Bernadette - TANGUY Marie-Juliette - BERNARD Josette - CHAUVIERE Régine - COURPAT Philippe – LAURENDEAU Céline – MENARD Philippe – BOSSOREIL Jean-Luc - ANISIS Magalie - NDIAYE Sandrine - TERRIEN Claudine - RIPOCHE Aurélie - PRIOUR Cécile - DELAUNAY C. - POMARAT Philippe - POIRIER Anne - ANTIER Julie - ETOURNEUX Delphine – CHAUVAT Sandrine – CESBRON Suzanne- CHAUVIERE Régine - LETHEULE Jacky - NAIN Benoît - VIAULT Gérard - SUBILEAU Jean-Michel - OUVRARD Christine - ALLAIRE Sébastien - BOUSSION Emmanuel - COSNEAU Céline - JEANNETEAU H-Noël - RAIMBAULT Sabrina - FAUCHEUX Sonia - NEGRE Myriam - CHARRIER Sylvie - PAPIN Valérie - MADY Jérôme - BEAUMIER Françoise - DENECHERE M.Ange - SECHE Magalie - LANDREAU Christelle – TARTRE Elisabeth – PINEAU Sylvie – PITON Liliane – GUILBERY Michelle</p>
<p>ACTION SOCIALE CCAS - SSIAD -</p>	<p>CHEVALIER Gérard – RABIN Claudine - DOUET Catherine - MAUGET Michelle - GOURDON Dominique - GIVEL Geneviève - POIRIER Isabelle - BOURCHENIN Anne - TERRIEN Claudine - PREVOST Luc-Paul - GOURIN Michel - RIPOCHE Aurélie - COURBET Danielle - PETITE Jeannette - RAFFEGEAU Annie - FEUILLATRE Françoise - PETIT Emmanuelle - SABLÉ Claudia – BERNARD Josette - MERAND Martine - COGNIER Denis - RETHORÉ Françoise - PINEAU Sylvie - CAILLAUD Armelle - CHARRIER Sylvie - GAUTIER Catherine – MARY Bernadette – BEAUVAIS Michelle – AFCHAIN Marie-Jeanne – GUILBERY Michelle</p>
<p>POLITIQUE CULTURELLE et TOURISME</p>	<p>CHEVALIER Gérard – SOURISSEAU Christophe - AUGER Dolorès - LEROY Gilles - SOULARD Françoise - CHAUVAT Sandrine - DELAHAYE Bertrand - BEAUMIER Françoise - MORON Clarisse - THOMAS Jérémy - POHU Brigitte - BAUMARD J-Marie - GUILBERY Michelle - PRIOUR Cécile - ANTIER Julie - MERCERON Thierry - LEBOEUF Sophie - GUILLEMIN Sylvie - VIAULT Gérard - PERDRIAU Christophe - BIDET Bernadette - DURAND Aurélie - COURAUD Pauline – COGNÉ Denis – COULBAULT Patrice - CAILLAUD Armelle - MADY Jérôme - AFCHAIN Marie-Jeanne - BUSSY Patrice</p>

Après enregistrement de quelques modifications, le conseil municipal adopte la formation des commissions par 139 voix POUR – 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (3 élus n'ont pas pris part au vote).

6 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire fait savoir à l'assemblée que le sous-préfet lui a demandé d'apporter des précisions sur la limite des délégations que le conseil municipal lui a déléguées par délibération n°15-12-16 du 15 décembre 2015, pour les 15° et 17°.

Il propose par conséquent aux membres de l'assemblée de compléter la délibération en ajoutant les compléments indiqués en caractères italiques au 15° et 17° ci-dessous :

L'article L.2122-22 stipule :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'une augmentation maximale de 2% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des montants inscrits aux budgets ou dans les décisions modificatives, votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 300 000 euros par marché ou accords-cadres ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines zones U
- Zones d'urbanisation futures : zones NA et zones AU
- Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice pour demander réparation de préjudices subis par la commune ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3 000 euros.
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et après avis du bureau municipal (maire délégués et adjoints de Beaupréau-en-Mauges), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour des acquisitions dont le montant est inférieur à 300 000 euros et dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement voté par le conseil municipal ou pour toute subvention se rapportant à une opération inscrite au budget ou pour toute animation portée par la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal D'ADOPTER :

Article 1 : La proposition d'attribution des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire et de la première adjointe.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui remplace et annule la délibération n°15-12-16 du 15 décembre 2015.

Après avoir présenté les propositions d'amendement de la délibération du 15 décembre dernier, le conseil municipal adopte le projet de modification des délégations du conseil municipal au maire par 133 voix POUR – 2 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (4 élus n'ont pas pris part au vote).

7 – INDEMNITÉS DES ÉLUS : modifications

Le maire propose au conseil municipal de modifier les indemnités de plusieurs élus municipaux pour tenir compte :

- de l'élection, le 26 janvier dernier, de Madame Claudine RABIN en qualité de maire déléguée de Beupréau ;
- de l'élection ce 23 février de Mme Michelle MAUGET, nouvelle adjointe déléguée figurant sur la nouvelle liste d'adjoints pour la commune déléguée de Beupréau ;
- de l'élection ce 23 février de M. Bernard LUSSON, nouvel adjoint délégué figurant sur la nouvelle liste d'adjoints pour la commune déléguée de La Jubaudière ;
- de l'élection de Mme Thérèse COLINEAU, M. Régis LEBRUN et M. Jean-Yves ONILLON, conseillers communautaires à Mauges Communauté, lesquels sont indemnisés à hauteur de 6% de l'indice 1015, et de leur souhait de réduire le montant de l'indemnité versée par Beupréau-en-Mauges, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

NOM - PRENOM	% INDICE 1015 au 15/12/2015	NOUVEAU % INDICE 1015	DATE D'EFFET
Mme Michelle MAUGET Adjointe déléguée Beupréau	0	21,97	01/03/2016
Mme Thérèse COLINEAU Maire déléguée Le Pin-en-Mauges	40,95	36,32	01/01/2016
M. Régis LEBRUN Maire délégué La Poitevinière	40,95	36,32	01/01/2016
M. Jean-Yves ONILLON Maire délégué Andrezé	40,95	36,32	01/01/2016
M. Bernard LUSSON Adjoint délégué La Jubaudière	4,80	10,73	01/03/2016

Les conseillers municipaux adoptent par 131 voix POUR – 2 CONTRE et 7 ABSTENTIONS les modifications d'indemnités de plusieurs élus municipaux (5 élus n'ont pas pris part au vote).

8 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Claude CHENÉ, adjoint au maire, fait savoir à l'assemblée que la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges peut présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2016.

Il indique que peuvent notamment être subventionnées les opérations concernant l'accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux, ainsi que les travaux de sécurisation de voirie. Aussi propose-t-il au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les dossiers suivants :

OPÉRATIONS PRIORITAIRES – A1 Sécurité et accessibilité

CHARGES	Montants HT	PRODUITS	Montants
Agenda d'accessibilité	257 200 €		
Abords salle des loisirs ST PHILBERT-EN-MAUGES	24 000 €	Subvention DETR (45%)	359 950 €
Abords école publique et quartier de la Charmille ANDREZÉ	270 833 €		
Entrées de bourg, côté Montrevault - GESTÉ	8 000 €		
Parking et passerelle piétonne, lieu-dit « Le Pont Piau » - JALLAIS	150 000 €	Autofinancement (55%)	439 940 €
Parking école publique JALLAIS	50 000 €		
Rue Perdriau LA POITEVINIERE	39 857 €		
TOTAL TRAVAUX	799 890 €	TOTAL PRODUITS	799 890 €

AUTRES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

CHARGES	Montants HT	PRODUITS	Montants
B2 – <u>Constructions publiques</u> Extension ateliers techniques quartier Ouest - VILLEDIEU	150 000 €		
B3 – <u>Aménagement, environ- nement et cadre de vie</u> : Abords hôtel de la Prome- nade, sécurisation entrée de ville à proximité des établis- sements sportifs et scolaires BEAUPRÉAU	125 000 €	Subvention DETR (35%)	911 155 €
B5 – <u>Solidarité – Santé – Sport – Culture</u> Aires de jeux multisports Andrezé et Le Pin Stade synthétique Jallais	75 000 € 62 500 € 605 800 €	Autofinancement (65%)	1 692 145 €
B6 – <u>Patrimoine</u> Eglise de Gesté	1 500 000 €		
B6 – <u>Patrimoine</u> Eglise de La Poitevineière	85 000 €		
TOTAL TRAVAUX	2 603 300 €	TOTAL PRODUITS	2 603 300 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus, et de commencer la réalisation des travaux correspondants avant la fin de l'année 2016,
- DE VALIDER le plan de financement de ces opérations et de prévoir les crédits budgétaires lors du vote du budget primitif 2016,
- DE L'AUTORISER à déposer auprès du représentant de l'Etat, la (les) demande(s) de subvention(s) correspondante(s).

Le conseil municipal approuve le dépôt du dossier de demande de subvention, au titre de la DETR, auprès des services de l'Etat par 124 voix POUR – 7 CONTRE et 11 ABSTENTIONS. (3 élus n'ont pas pris part au vote).

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de solliciter, au titre des amendes de police, une aide financière du Département pour des travaux d'aménagement ayant un caractère sécuritaire important.

Aussi, sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, deux projets s'inscrivent dans cette dynamique :

- l'aménagement d'une passerelle pour franchir le Montatais à Jallais et ainsi permettre un cheminement sécurisé entre le parking et l'école privée ; ceci en doublage du vieux pont qui restera automobile,
- l'aménagement d'une écluse à Gesté à l'entrée de ville, en direction de Montrevault (RD 223), ceci à des fins de ralentissement des véhicules pénétrant dans l'agglomération. Une délibération du conseil municipal de Gesté a été prise, dans ce sens, le 3 décembre dernier.

Les deux projets prévus au plan pluriannuel d'investissement de la collectivité vont faire l'objet d'une inscription au budget 2016 et seront réalisés durant cet exercice.

Le montant des projets est de 110 000 € HT pour l'aménagement de la passerelle de Jallais et de 25 000 € HT pour l'aménagement du système d'écluse de la commune déléguée de Gesté (dont le projet fait l'objet d'une convention avec le Département). Le financement est communal pour 75% et départemental au titre des amendes de police pour 25%.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- D'ARRÊTER ces deux projets comme définis dans le PPI,
- DE SOLLICITER une demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- DE LE CHARGER d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil adopte par 131 voix POUR – 4 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (4 élus n'ont pas pris part au vote) le principe de solliciter du Conseil Départemental de Maine-et-Loire une subvention dans le cadre des amendes de police.

10 – TARIFS DES SALLES DE BEAUPRÉAU EN MAUGES

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau souhaite créer les 2 nouveaux tarifs suivants :

- location exceptionnelle de la salle de la Prée à la Ligue contre le cancer le 25 septembre 2016 = 525 € HT (soit 630 € TTC), considérant qu'il s'agit d'une association à but humanitaire,
- location de la salle du cinéma = 200 € HT (soit 240 € TTC).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER les tarifs proposés ci-dessus.

ADOPTÉ par le conseil municipal par 143 voix POUR et 2 voix CONTRE.

11 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le maire, expose à l'assemblée qu'il convient, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, et ce afin d'assurer le bon fonctionnement du service du Centre culturel de La Loge, de créer des postes conformément à l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER des emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité selon le tableau visé ci-dessous :

Nature du besoin	Nb	IB	Durée du recrutement	Nature des fonctions
Saisonnier	1	364	24 février 2016	- Installation de la salle de spectacle - Régie son et lumière
Saisonnier	1	364	18 mars 2016	- Installation de la salle de spectacle - Régie son et lumière
Saisonnier	1	364	31 mars 2016	- Installation de la salle de spectacle - Régie son et lumière

- DE L'AUTORISER à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Adopté à l'unanimité.

12 – LOTISSEMENT COMMUNAL BEAUVOIS 2 - BEAUPRÉAU : VENTE LOT N° 11

Franck AUBIN, maire délégué de La Jubaudière, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé BEAUVOIS 2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2013-138 du 3 juin 2013.

Par arrêté municipal du 13 mai 2014 la commune a été autorisée à différer les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager et à procéder à la vente des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, conformément à l'article R.442-13 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le découpage de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS pour créer 5 lots à bâtir (numéros 11, 12, 13 14 et 15) (cadastrés section AS n° 443-444-445-446-447) et 1 lot (section AS n° 442) en extension du lot n° 10 et a fixé le prix de vente des terrains. La division foncière de l'îlot A a été autorisée par arrêté municipal en date du 6 novembre 2015.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Référence cadastrale	Prix total HT	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
11	AS n°443	41.895,00 €	48.701,94 €	M. et Mme BARON Jean-Paul

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition du lotissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015,

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2015 autorisant la division de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles issues de la division de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS 2 émis par le service des Domaines,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente conformément à la délibération du 5 novembre 2013,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 11 du lotissement BEAUVOIS 2 à M. et Mme BARON Jean Paul,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,
- DE CONFIER à la SCP CHEVALLIER-LECAM, notaires associés à Beaupréau, la rédaction de l'acte authentique de cession,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente.

Adopté à l'unanimité.

13 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

Claudine RABIN, maire déléguée de Beaupréau, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Beaupréau a été approuvé par délibération du 1^{er} avril 2004 et a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions jusqu'à ce jour.

Elle expose à l'Assemblée, qu'en accord avec les services de l'Etat, le PLU de la Commune déléguée de Beaupréau peut bénéficier d'une procédure de modification classique visant à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUB à l'ouest de son territoire, ayant pourtant plus de 9 ans. Les acquisitions foncières significatives depuis quelques années par la collectivité, témoignent de l'intention de mettre en œuvre un projet affiché par le document d'urbanisme depuis 2004, permettent de réaliser cette évolution du PLU par une modification classique, et non une révision.

Madame RABIN précise qu'en respect avec l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, émanant de l'ordonnance du 24 septembre 2015 : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

De nombreux projets de renouvellement urbains dans l'enveloppe urbaine

Depuis l'approbation du PLU de Beaupréau, de nombreux projets urbains ont été réalisés dans l'enveloppe urbaine.

Des secteurs mis en avant dans le Schéma d'Aménagement Communautaire et au plan d'Action Foncière (SAC-PAF) approuvé en 2013, ont été investis, comme :

- rue de la Sablière avec le lotissement Beauvois 2 à usage d'habitation comprenant 10 lots en accession à la propriété et 5 nouveaux lots créés sur un îlot. Cette opération est en cours d'achèvement et seuls 2 logements restent disponibles,

- lotissement de la Dube 2, comprenant un total de 106 logements, dont 64 individuels, en cours de commercialisation depuis 2015, donc 106 logements sont disponibles à ce jour,

Des projets dans des secteurs non mis en avant par le SAC-PAF ont été réalisés, parmi les plus importants, il est cité :

Secteur NOTRE DAME

- Place Leclerc - construction d'un immeuble collectif de 10 appartements et de 4 cellules commerciales,
- Rue de la Garenne - construction d'un foyer jeunes travailleurs, avec 10 logements,
- Rue de la Garenne - construction de 4 logements sociaux adaptés aux personnes âgées,
- Rue de la Lime - construction de 90 logements en immeubles collectifs,
- Rue de la Lime - construction de bâtiments administratifs : bureaux de la MSA et Pôle emploi,
- Rue du Sous-Préfet Barré - aménagement d'un centre social et socio culturel.

Secteur SAINT MARTIN

- Rue Françoise Dolto, rue Ambroise Paré et allée des Rosiers - aménagement d'un pôle à caractère social comprenant la construction de la maison de santé, de 24 logements sociaux, de l'école maternelle et de la maison de la petite enfance, tous occupés ou réservés,
- rue de Versailles - construction d'un immeuble collectif comprenant 38 logements.

A ce jour, très peu d'espaces restent disponibles pour effectuer du renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine. En effet, deux secteurs inscrits dans le SAC-PAF peuvent être réhabilités, rue Chanoine Libault pour le premier (Maison Familiale) et rue de la Closerie, seulement ces secteurs sont de petites tailles et sont à ce jour privés.

Des zones 1AUb urbanisées ou en cours d'études...

A ce jour deux secteurs sont en zone 1AUb dans le PLU, c'est-à-dire à vocation principale d'habitat.

- Le premier concerne le secteur du lotissement de la Dube 2,
- Le second est situé dans le secteur de la Malfaitière et de la Rose des Vents, appelé aussi secteur Factière/la Faillièrre dans le PADD du PLU de 2004. Ce secteur de 6 hectares a fait l'objet d'une modification de PLU le 6 septembre 2011, pour approfondir l'Orientation d'Aménagement. Depuis ce secteur fait preuve d'études par le propriétaire avec un bailleur social. Cependant, ce projet étant d'initiative privée, aucun projet définitif n'a été présenté à la collectivité, à ce jour.

Madame RABIN annonce que par choix politique il est souhaité de conserver cette zone en 1AUb, à la vue de l'affichage fait depuis 2004 et des réflexions engagées.

...arrivées à terme

Pour rappel la commune déléguée de Beaupréau est affichée comme pôle principal de Beaupréau-en-Mauges, avec à titre indicatif une production annuelle de 50 à 70 logements. En référence aux chiffres de logements produits et encore disponibles sur Beaupréau, il peut être affirmé de manière empirique, que depuis 2010 jusqu'en novembre 2015, la moyenne annuelle de logements réalisés sur le territoire communal était de 40 et entre 2000 et 2010 la moyenne annuelle était de 63. Il est à noter une baisse sensible du nombre de logements achevés sur les dernières années. En tenant compte de ces moyennes réelles, on peut estimer une progression calculée sur une moyenne de 50 logements/an pour la commune déléguée de Beaupréau.

En ce début d'année 2016, le nombre de logements produits et disponibles sur la commune déléguée de Beaupréau est de 130 environ, avec les :

- 23 logements de la Dube 1,
- 106 logements de la Dube 2,
- 2 logements de Beauvois 2.

Le potentiel de nombre de logements disponibles dans les écarts étant résiduel.

La commune déléguée de Beaupréau peut se projeter jusqu'à 2 ans en termes de création de logements neufs.

Un secteur 2AUb à proximité immédiate des équipements scolaires et affiché depuis 2004 comme zone d'extension urbaine

Depuis l'approbation du PLU, ce secteur intitulé lui aussi la Factière/la Faillière dans le PADD qui est à proximité immédiate des équipements scolaires, tels que le Pinier Neuf et Notre Dame de Bonnes Nouvelles, est affiché comme « zone d'extension résidentielle à court ou moyen terme ».

Afin d'offrir les conditions nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population, la commune s'est engagée dans une réflexion visant à l'extension de son urbanisation d'une zone sur sa frange Ouest. Cette zone a été dénommée "Zone Arc Ouest", et concerne toute la frange ouest de la commune déléguée de Beaupréau, avec les zones à la fois en 1AUb et en 2AUb. Conformément à cet engagement, la commune de Beaupréau a décidé par délibération du 2 juin 2009, de lancer des études préalables à l'aménagement de la zone Arc Ouest dont une étude d'impact. Un cabinet d'urbanisme a réalisé les études préalables en 2010. Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation. Le bilan de la concertation a été dressé et présenté au conseil municipal le 5 juillet 2011. Suite à ces études le déroulement de la procédure prévoyait la mise en compatibilité du PLU en ouvrant la zone 2AUb à l'urbanisation. Conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme, l'urbanisation d'une zone 2AUb peut s'effectuer après concertation de la population par la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La commune déléguée de Beaupréau souhaite poursuivre la procédure en modifiant le classement d'une partie de la zone 2AUb à l'ouest de son territoire sur une superficie d'environ 10 hectares (voir carte en annexe).

A la différence des opérations en cours sur la commune déléguée de Beaupréau sur le secteur Est de la ville, il sera inscrit dans le programme d'aménagement de la zone Arc Ouest, la construction de logements "type résidentiel" destinés à l'hébergement des jeunes et étudiants des établissements d'enseignement situés à proximité. De ce fait l'offre de logements proposée ici sera complémentaire à celle proposée à la Dube. Par ailleurs de par la proximité immédiate avec les structures d'enseignement et de formation, celle-ci favorisera les modes de mobilités actives.

Un avant-projet d'aménagement a été présenté par l'association BEL AIR - LE PINIER, propriétaire des terrains situés dans la zone à classer en 1AUb. L'association BEL AIR - LE PINIER compte créer, à minima 200 logements pour une densité de 20 logements à l'hectare. L'association BEL AIR - LE PINIER, s'engage à réaliser sur sa propriété les aménagements dans le respect du schéma d'aménagement de la zone Arc Ouest approuvé par le conseil municipal et des règles de densité et typologie des logements dont celle nécessaire à l'accueil des étudiants.

L'emprise de la zone à classer en zone 1AUb tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, couvre les parcelles suivantes :

SECTION	N° de parcelle	Superficie m²
E	206	31.120 m ²
E	En cours d'immatriculation, située entre la E0206 et E0632	685 m ²
E	520p	49.279 m ²
E	632	23.356 m ²

La commune déléguée de Beaupréau possède depuis tout récemment la maîtrise foncière des parcelles E205-207-208p-209 et E204p-208p-210p-218p, classées actuellement en 2AUb, sur une superficie d'environ 5 hectares.

Madame RABIN annonce que par choix politique, la commune ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation cette zone prochainement, cette zone reste classée en 2AUb, afin de ne pas sur-dimensionner les zones à urbaniser.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code de l'environnement ;
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;
 Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme ;
 Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Beaupréau en date du 1^{er} avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
 Considérant que la modification portera sur le classement d'une partie de la zone 2AUB de la Malfaitière en zone 1AUB ;
 Considérant que la modification n'a pas pour effet de modifier les orientations définies par le PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
 Considérant que la modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2015-104 prise le 26 novembre 2015, par la Communauté de Communes du Centre Mauges par cette présente ;
- D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Beaupréau ;
- DE NOTIFIER le projet aux Personnes Publiques Associées mentionnées dans l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme afin de leur permettre de faire part de leurs observations à la commune avant le démarrage de l'enquête publique ;
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

La proposition est adoptée par 124 voix POUR, 5 voix CONTRE et 13 ABSTENTIONS (3 élus n'ont pas pris part au vote).

14 – PROJET DU PARC ÉOLIEN DES GRANDS FRESNES – LA POITEVINIERE

Monsieur Régis LEBRUN, maire délégué de La Poitevinrière, concerné par le projet, quitte la salle au moment de la présentation du dossier au conseil municipal et ne prendra pas part au vote.

Le maire informe le conseil municipal de l'évolution du projet de parc éolien des Grands Fresnes à l'étude par la société David energies sur le territoire de la commune déléguée de La Poitevinrière (49510) ; en particulier sur l'implantation retenue ; ainsi que sur l'utilisation et l'éventuel renforcement des voies communales et chemins ruraux sur les territoires des communes déléguées de Jallais et La Poitevinrière permettant l'accès aux éoliennes, ainsi que le creusement des tranchées pour le passage des câbles, dans le cadre de la construction du parc éolien.

Il indique que le conseil municipal doit donner notre accord pour ce projet d'implantation de 3 éoliennes qui s'inscrit dans le cadre du SRE (Schéma Régional Éolien), sur le territoire de commune déléguée de La Poitevinrière, ainsi que pour entériner la convention d'autorisation des voies communales et des chemins ruraux sur les territoires des communes déléguées de Jallais et La Poitevinrière, et d'autoriser le maire à la signer.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER la constellation d'implantation présentée de 3 éoliennes,
- D'ENTÉRINER la convention proposée selon les modalités exposées,
- DE L'AUTORISER à signer la dite convention, ainsi que tout document nécessaire au parc éolien.

Adopté par le conseil municipal par 120 voix POUR – 2 voix CONTRE - 15 ABSTENTIONS (8 élus n'ont pas pris part au vote).

15 – CONTRAT DE LOCATION - GARAGE COMMUNAL N°2 – GESTÉ

M. Geoffrey COSQUER, adjoint au maire, indique au conseil municipal que le garage n° 2 situé place Monseigneur Dupont à GESTÉ est libre de tout locataire depuis le 31 décembre 2015.

La commune déléguée de Gesté a trouvé un nouveau locataire.

Il est donc proposé de louer ce garage, à compter du 1^{er} février 2016 aux Strapontins Gestois (théâtre) représentés par M. TREMBLAIS Bruno 39 rue de la Loire - GESTÉ - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Il est proposé de louer ce garage au tarif mensuel de 36.82 €, payable trimestriellement et d'avance.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER le montant mensuel du loyer à 36.82 €,
- DE DONNER son accord pour le paiement trimestriel et d'avance du loyer se rapportant à la location du garage n° 2, et ce à compter du 1^{er} février 2016,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer le contrat de location avec les Strapontins Gestois.

Adopté à l'unanimité.

16 – CONTRAT DE LOCATION - GARAGE COMMUNAL N°7 - GESTÉ

M. Geoffrey COSQUER, adjoint au maire, indique au conseil municipal que les locataires du garage n° 7 situé place Monseigneur Dupont à GESTÉ demandent le renouvellement de leur contrat de location arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

Il est donc proposé de signer un nouveau contrat de location de ce garage, à compter du 1^{er} janvier 2016 à M. et Mme HERVÉ Jean-Luc demeurant 13 rue de Bretagne – GESTÉ - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Il est proposé de louer ce garage au tarif mensuel de 34.33 €, payable trimestriellement et d'avance.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER le montant mensuel du loyer à 34.33 €,
- DE DONNER son accord pour le paiement trimestriel et d'avance du loyer se rapportant à la location du garage n° 7, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016,
- DE L'AUTORISER, ou l'un des ses adjoints, à signer le contrat de location avec les locataires, M. et Mme HERVÉ Jean-Luc.

Adopté à l'unanimité.

17 – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Geoffrey COSQUER, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil Général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire avait fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 €.

L'adjoint présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

VU les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	23/03/2015	VERON Léon	2 rue des Lilas Commune déléguée du Pin-en-Mauges	7 179,08 €
2	23/01/2016	CHEVALIER Louis	4 Les Ragonnières Commune déléguée de Beaupréau	19 510,00 €
3	13/01/2016	DUPAS Thérèse	17 rue du Pont Marais Commune déléguée d'Andrezé	5 901,00 €
4	25/06/2015	SOURICE Yvette	40 La Mercière Commune déléguée de Gesté	21 107,48 €

Adopté à l'unanimité.

18 – CCID - PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il doit être constitué une nouvelle CCID (Commission Communale des Impôts Directs) qui sera compétente sur l'ensemble du territoire de Beaupréau-en-Mauges ; cette commission étant composée du maire ou de son adjoint délégué et de seize commissaires (8 titulaires - 8 suppléants).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 ; dressée par délibération du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal de proposer la liste suivante de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants. Il ajoute que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

- 16 commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communal

Nom	Adresse	CP + ville	Date de naissance	profession
DUPAS Olivier	1 rue des Nouettes	49600 ANDREZE	19/04/1969	Expert comptable
MARTIN Luc	La Chalouère	49600 ANDREZE	27/05/1962	Agriculteur
LEROY Gilles	6 rue du fromenteau	49600 BEAUPREAU	23/03/1961	Professeur
ROUSSEAU Ambroise	12 rue du Moulin à Vent	49600 LA CHAPELLE DU GENET	13/10/1953	Retraité
BOUYER Georges	4 rue de Vendée	49600 LA CHAPELLE DU GENET	12/04/1949	Retraité
SOURICE René	32bis rue du Souvenir	49600 GESTE	06/04/1952	Retraité
CHAUVIÈRE Régine	18 rue des Ayraults	49510 JALLAIS	28/04/1966	Comptable
HUMEAU Gladys	13 bd Cathelineau	49510 JALLAIS	27/06/1965	Commerçante
SUBILEAU Jean Michel	7 rue des Libellules	49510 LA JUBAUDIÈRE	02/05/1952	Retraité de l'enseignement
LUSSON Bernard	19 rue des Maudières	49510 LA JUBAUDIÈRE	07/07/1951	Retraité de la comptabilité
CHENE Claude	L'Aunay au long	49110 LE PIN EN MAUGES	21/10/1955	Agriculteur
COLINEAU Thérèse	10 Square Bretault	49110 LE PIN EN MAUGES	04/02/1958	Adjointe de direction
MARTINEAU Gilles	Les Petits Arcis	49510 LA POITEVINIÈRE	10/12/1956	Agriculteur
BREUT Mikael	1 rue de la Roncière	49600 ST PHILBERT EN MAUGES	22/12/1973	Soudeur
COSQUER Geoffrey	20 Rue du Grand Logis	49450 VILLEDIEU LA BLOUERE	03/12/1983	Informaticien
LEFRANCOIS Laurent	3 Rue du Bois Robin	49450 VILLEDIEU LA BLOUERE	21/02/1977	Cadre

- 2 commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communal

Nom	Adresse	CP + ville	Date de naissance	profession
BOISELIER Alain	18 bis allée du Mal Lyautey	49450 ST MACAIRE EN MAUGES	29/07/1961	Gérant de Société
LE CAM Alan	4 Gaumier	85610 CUGAND	11/08/1973	Notaire

- 16 commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communal

Nom	Adresse	CP + ville	Date de naissance	profession
BAUSSON Marie-Line	7 rue du Père Allard	49600 ANDREZE	16/09/1958	Comptable
SAUVESTRE Didier	La Cheneraie	49600 BEAUPREAU	10/12/1952	Retraité
GRIFFOND Robert	La Niche	49600 LA CHAPELLE DU GENET	11/02/1949	Retraité
DROUET François	3 rue d'Alsace	49600 LA CHAPELLE DU GENET	06/05/1946	Retraité
JOBARD Gérard	50bis rue Jean de Béjarry	49600 GESTÉ	28/02/1951	Retraité
		49600 GESTÉ		
GUILLEMIN Sylvie	3 allée d'Elbée	49510 JALLAIS	25/10/1958	Prestataire de service administr
SABLE Claudia	8 chemin des Gourdonnières	49510 JALLAIS	09/06/1973	Conseillère en emploi formation
LUSSON Régis	8 rue des Lilas	49110 LE PIN EN MAUGES	03/02/1954	VRP
PASTRE Yvonnick	7 rue de la Fontaine	49110 LE PIN EN MAUGES	27/10/1964	Conducteur de travaux
LEBRUN Gustave	La Grande Ramée	49510 LA POITEVINIÈRE	09/03/1940	Retraité
GERMON Yves	1 rue d'Anjou	49510 LA POITEVINIÈRE	07/11/1960	Boulangier
POHU Yves	Le bois Girault	49600 ST PHILBERT EN MAUGES	26/02/1957	Agriculteur
PAPIN Valérie	1 rue du Pays Bas	49600 ST PHILBERT EN MAUGES	08/02/1970	Assistante de collection
AFCHAIN Jeanne	10 Rue de Vendée	49450 VILLEDIEU LA BLOUERE	09/09/1945	Retraîtée
MARY Bernadette	25 Allée des lavandières	49450 VILLEDIEU LA BLOUERE	26/08/1960	Auxiliaire de vie

- 2 commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communal

Nom	Adresse	CP + ville	Date de naissance	profession
HODÉ André	3 rue des Merisiers	49110 ST PIERRE MONTLIMART	03/12/1965	Expert comptable autorisé
DUBILLOT Jeannick	2 rue Petit Train	44330 LE PALLET	28/12/1957	Gérant de Société

Adopté à l'unanimité.

19 – RESTAURATION COLLECTIVE DU MAY-SUR-EVRE : convention financière

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention financière relative à la participation aux frais de restauration collective des enfants domiciliés à La Jubaudière, scolarisés à l'école Jean Moulin et déjeunant au restaurant scolaire de cette même commune.

Vu la délibération n°2015-10 fixant la participation aux frais de restauration collective des enfants domiciliés à la Jubaudière et scolarisés à l'école publique du May-sur-Evre,

Considérant que la convention signée entre les communes du May-sur-Evre et La Jubaudière arrive à échéance au 29 février 2015,

Vu la proposition de convention financière de la commune du May-sur-Evre fixant la participation à 1.50 € par repas pour les enfants domiciliés à La Jubaudière et scolarisés à l'école publique Jean Moulin à compter du 1^{er} mars 2016,

Pour mémoire, le coût pour la commune de La Jubaudière pour l'année 2015 est de 1 227.63 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention financière,
- D'APPROUVER la participation qui sera demandée à compter du 1^{er} mars 2016 de 1.50 € par repas et par enfant,
- PRECISE que la convention est établie pour un an à compter du 1^{er} mars 2016 et sera révisée tous les ans au 1^{er} janvier,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint en charge des affaires scolaires, à signer la convention de participation financière avec la commune du May-sur-Evre.

Adopté à l'unanimité.

20 – SIEML : participation aux travaux – versement d'un fonds de concours

Dans le cadre du programme 2016 d'extension et de rénovation du réseau de l'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations avec fonds de concours à 75 % du TTC	N° Opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la ville
GESTÉ– Travaux de réparation remplacement du point n°350 salle de la Thévinière	151.16.49	713.05 €	534.79 €
VILLEDIEU LA BLOUERE – Travaux de réparation remplacement point n°352 Allée des Vrières	375.16.289	730.33 €	547.75 €
BEAUPRÉAU – Travaux de réparation remplacement candélabre n°160 rue André Chiron	023.16.1	979.02 €	734.27 €
ANDREZÉ – Travaux de réparation remise en état des points 82, 86 et 87 rue du Calvaire	601.16.52	4 540.20 €	3 405.15 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

21 – CONSULTATION MARCHÉ A BON DE COMMANDE "VOIRIE"

Le maire expose à l'assemblée que le marché à bon de commande « Voirie » arrive à échéance en mai 2016.

Ce marché est composé de quatre lots :

- Lot n°1 : Curage des fossés et divers
- Lot n°2 : Travaux sur les chaussées et réseaux
- Lot n°3 : Signalisation horizontale
- Lot n°4 : Pontage fissures sur chaussées.

La durée de ce nouveau marché sera de trois ans, c'est-à-dire de juin 2016 à mai 2019 et fera l'objet des mêmes lots que dans le précédent marché, mentionnés ci-dessus.

Il est nécessaire de lancer la consultation dès à présent afin de retenir la ou les entreprises pour permettre le début des prestations dès le 1^{er} juin 2016.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LANCER la consultation pour le choix de la ou des entreprises,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer le marché à bon de commande avec la ou les entreprise(s) qui seront retenues par la commission d'achats,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les avenants et tous documents relatifs à ces dossiers, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

22 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2016

M. Claude CHENE, adjoint au maire, présente à l'assemblée une première liste d'opérations d'investissement à engager dès que possible. Il précise que la réalisation de ces travaux avait déjà été programmée en 2015 par les communes déléguées concernées.

Dossier 2016-01 : Mise en séparatif de la rue des Tisserands à St Philbert-en-Mauges

Ces travaux correspondent à la poursuite des travaux engagés en 2013 pour finaliser la mise en séparatif de la rue (ces travaux représentaient alors une tranche conditionnelle qui n'a pas été affermée).

Le budget consacré pour ces travaux est de 75 000 € HT (90 000 € TTC) pour des travaux qui couvrent la portion de rue comprise entre le carrefour avec la rue du Petit Anjou et la place des Vignes.

Dossier 2016-02 : Aménagement du secteur de la Promenade

Ces travaux correspondent à l'aménagement des abords de l'Hôtel de la Promenade à Beaupréau afin de réaliser des surfaces de stationnement complémentaires et de mettre en valeur l'entrée de ville. Les travaux comprennent aussi une tranche conditionnelle qui permettra d'installer un bornier camping-car sur l'aire de stationnement route de Cholet.

Le budget consacré pour ces travaux est de 125 000 € HT (150 000 € TTC), budget qui regroupe plusieurs lignes budgétaires.

Dossier 2016-03 : Extension des ateliers du quartier Ouest sur la commune de Villedieu

Ces travaux correspondent à un agrandissement des ateliers afin d'y inclure une partie vestiaires et bureaux et aussi un appentis à des fins de stockage du matériel.

Le budget consacré pour ces travaux est de 154 166,67 € HT (185 000€ TTC).

Dossier 2016-04 : Aménagement d'une bibliothèque sur la commune déléguée de la Poitevinière :

Ces travaux consistent à aménager un espace bibliothèque dans d'anciennes classes et à le meubler.

Le budget consacré à ces travaux est de 129 166,67 € HT (155 000€ TTC).

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le lancement de ces opérations ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2016 ;
- DE L'AUTORISER à poursuivre les missions déjà confiées à des maîtres d'œuvre pour ces dossiers ou à passer un (des) marché(s) avec un (des) maître(s) d'œuvre compétent(s) ou à leur faire appel dans le cadre de marchés ou d'accord-cadre en cours ;
- DE L'AUTORISER à lancer les consultations d'entreprises, à signer les marchés, leurs avenants et toutes pièces relatives à l'exécution des marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres ;
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué compétent, à signer tous documents se rapportant à ces dossiers ;

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué compétent, à signer pour le dossier 2016-03 la demande de permis de construire.

Adopté à l'unanimité.

23 – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU SIEML

Le maire fait savoir que, dans le cadre de la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, le conseil municipal doit :

- désigner un représentant qui siègera au collège territorial,
- proposer à Mauges Communauté deux élus qui seront désignés par cet EPCI pour qu'ils siègent également au collège territorial.

Il ajoute qu'au total le collège territorial des Mauges sera formé de 18 élus (12 membres élus par le conseil communautaire de Mauges Communauté + 6 membres représentants les 6 communes nouvelles des Mauges). Le dit collège territorial élira en son sein 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui siégeront au conseil syndical du SIEML.

Le maire propose au conseil municipal de retenir les noms des élus proposés par le bureau municipal, à savoir :

- représentant de Beaupréau-en-Mauges : M. Jean-Michel MARY,
- élus proposés à Mauges Communauté : M. Christian LAURENDEAU, M. Fredy BOURCIER.

Adopté à l'unanimité.

24 – BAIL POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN A BEAUPRÉAU

M. Geoffrey COSQUER, adjoint au maire, expose à l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2004, le conseil municipal de Beaupréau avait accepté les termes du bail avec la société ORANGE pour la pose d'une antenne dans le clocher de l'église Saint Martin.

Ce bail arrivant à terme le 9 décembre 2016, la société ORANGE propose de signer un nouveau bail consenti pour une durée de 12 ans à compter du 9 décembre 2016. Comme le précédent, le bail sera conclu entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la paroisse Notre Dame d'Evre, l'association diocésaine d'Angers et la société ORANGE.

Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 (six) ans. Le montant du loyer annuel est fixé à 3.200 € (trois mille deux cent euros) net, toutes charges et taxes incluses et sera augmenté annuellement de 1 %. La révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail sur la base du loyer de l'année précédente.

L'indemnité forfaitaire annuelle versée à la paroisse Notre Dame d'Evre est fixée à 700 € (sept cent euros) net, toutes charges et taxes incluses et augmentée annuellement de 1 %.

Aucune modification n'est apportée aux installations.

VU le projet de bail présenté par la société ORANGE,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer le nouveau bail avec effet au 9 décembre 2016, pris en remplacement du bail signé le 9 décembre 2004.

Adopté par 122 voix POUR – 7 CONTRE et 13 ABSTENTIONS (3 élus n'ont pas pris part au vote).

25 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h35.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges